

— L'intervention dans les syndicats n'est qu'un instrument de l'intervention à l'intérieur de l'entreprise. Toute prise de responsabilité, des sections syndicales doit être subordonnée à la possibilité de mener sur nos perspectives et par nos méthodes de luttes de combat des travailleurs de l'entreprise. Accessoirement, la prise d'une section syndicale pourra être envisagée si elle constitue un point d'appui indispensable à une intervention de même nature à un autre niveau.

— Dès lors qu'il existe une organisation révolutionnaire capable de la garantir, le programme d'action à l'intérieur du syndicat ne saurait être fondamentalement différent du programme révolutionnaire lui-même : la lutte contre l'intégration des syndicats ne peut passer que par l'affirmation de la stratégie révolutionnaire de luttes (cf. plus loin à propos des revendications transitoires). Les militants syndicaux, quels que soient les louvolements auxquels ils sont contraints, doivent à chaque pas vérifier pratiquement cette exigence stratégique.

— Tous les louvolements, ruses, mensonges sont acceptés, voire exigés devant les bureaucrates, mais rien ne doit leur être concédé quand la lutte des travailleurs l'exige et que ces derniers sont prêts à comprendre nos perspectives.

— Enfin, refusant tout fétichisme syndical, les militants révolutionnaires ne sauraient renoncer à forger chaque fois que cela est nécessaire ou possible, des organes de combat autonomes des travailleurs.

5. Enfin, l'appel à ne pas désertier les syndicats, voire à les renforcer ne prend pas son sens pour de simples raisons de principe. Il doit tenir compte à la fois du niveau de conscience des travailleurs et de la capacité à l'avant-garde à garantir que la rentrée dans les syndicats ne signifie pas une simple soumission aux bureaucraties syndicales : bref en leur offrant un programme d'action à l'intérieur des syndicats indépendant des panacées bureaucratiques.

Pour cette raison entre autres, les publications de la fraction syndicale qui organise les noyaux communistes à l'intérieur des syndicats, doivent connaître (en garantissant la sécurité des militants de la fraction eux-mêmes) une diffusion publique.

Dans le même sens, le thème de la défense des syndicats ne peut être avancé comme mot-d'ordre indépendant de la conjoncture politique. Le mot d'ordre de défense des syndicats n'a de signification stratégique que dans la mesure où l'existence même des syndicats est en jeu ou simplement le droit des travailleurs à s'organiser en syndicats. Ce qui n'exclue évidemment pas la défense des militants syndicaux devant l'arbitraire patronal et la riposte aux empiètements du patron sur les droits syndicaux.

B. — Formes de lutte-revendications

Formes d'organisations.

Aujourd'hui la façon dont les directions syndicales mènent les luttes (ou les sabordent) joue un rôle décisif dans les conditions de politisation et de dégagement d'une avant-garde ouvrière : elle implique que la perspective centrale est de ne pas abandonner la direction des luttes aux bureaucraties syndicales et au moins de placer les directions syndicales sous contrôle des travailleurs en lutte. Ce combat met au centre les mots-d'ordre : Assemblée générale des travailleurs en lutte pendant les heures de travail, dans la mesure où elle associe la lutte contre les bureaucraties syndicales à la lutte contre le patronat. Dans le même sens, la propagande pour (et la mise en pratique chaque fois que c'est possible) des Comités de grève composés de délégués élus et révocables devant l'assemblée des travailleurs.

Mais les seules formes d'organisations et de lutte ne garantissant pas la rupture des travailleurs avec la « stratégie syndicale ». Le catalogue de revendications des syndicats n'est pas politiquement vierge. Mais surtout les revendications avancées dans un mouvement de lutte exprime et synthétise les conditions et le sens politique du combat. Nous devons nous efforcer de formuler pour chaque entreprise le corps des revendications adapté aux conditions de la lutte politique de l'ensemble qui permettent aux travailleurs d'unifier leur lutte par delà les divisions catégorielles et syndicales et malgré la volonté des bureaucrates. De ce point de vue :

1. La lutte contre le plan d'austérité comprise comme lutte politique sur laquelle se joue la stabilité de la forme actuelle du pouvoir bourgeois, implique que les négociations n'admettent pas la satisfaction différée des revendications, chaque fois qu'il est possible d'obtenir par la lutte satisfaction tout de suite.

2. Avancer au moins à titre propagandiste, les revendications dont le sens politique découle de la remise en cause, à la fois de l'autorité du patronat et de la « stratégie syndicale ».

Revendications anti-hiérarchiques, sur la composition des salaires, sur les conditions d'organisation du travail etc.

3. Actualité des revendications transitoires et nécessité d'amorcer leur élaboration et de mettre, dans les secteurs où c'est possible, les mots-d'ordre à l'épreuve. Cette actualité des revendications transitoires tient surtout aujourd'hui au fait que la lutte pour leur réalisation exige des formes d'organisation et de combat élevées. Ceux-ci, à condition qu'on n'entretienne aucune illusion sur la dynamique « pure » de ces revendications et que soit présente la force révolutionnaire capable d'éviter leur dévoiement.

— Le rôle du noyau communiste dans les entreprises est, en fonction de ce qui précède, de garantir le caractère réel (et non formel) de la démocratie ouvrière concédée par les syndicats par leur intervention dans les luttes.

— De plus, ces noyaux communistes dans les périodes de lutte intense ou lors même du déclenchement d'une grève, pourrait être à l'origine de comités de lutte chaque fois que l'audience de masse d'un tel organisme peut être garanti. Les comités de lutte, même s'ils demeurent conjoncturellement minoritaires et ne peuvent prétendre à la direction de la lutte pourraient promouvoir un programme pour l'entreprise, un corps de revendications qui lui est adéquat, des formes d'organisations et de lutte qui développent la conscience politique des travailleurs.

Nous demandons que le C.C., réuni le 19 octobre 1969, mandate pour application les instances responsables de l'orientation précédente et décide.

1. Que la présente résolution doit servir de trame aux prises de position de notre presse, de notre système d'agitation et de propagande.

2. Que soient forgés les instruments d'une politique de fraction syndicale placée sous le contrôle de la commission ouvrière du C.C. et des responsables des commissions syndicales. Cette politique de fraction comprend dans l'immédiat :

— La constitution de noyaux communistes dans les syndicats.

— La parution d'un bulletin syndical provisoirement réservé aux membres syndiqués de l'organisation, mais dont la diffusion devrait être étendue au point de pouvoir connaître rapidement une diffusion publique assurée cependant en respectant les règles du travail clandestin des militants de la fraction elle-même. Les responsables de ce bulletin sont chargés de fournir un rapport détaillé sur les perspectives du travail syndical et le contenu du bulletin, rapport qui ouvrira une discussion nationale sur ce sujet, sous contrôle du B.P.